



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 17 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241017-PHA_2024_033-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de l'Autonomie
Pôle Handicap et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-PHA-2024-033

**Fixant le montant de la dotation complémentaire 2024
du SAMSAH « Chacun sa vie – Chacun sa réussite »
géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et
d'Insertion (ALGEEI)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 mars 2023, portant autorisation de création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 8 décembre 2023, autorisant le fonctionnement de ce SAMSAH à compter du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les locaux dédiés à ce service et au vu du récapitulatif des factures, adressé par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion par mail le 29 août 2024, pour un montant total de 13 298,44 € avec un reste à charge de l'ALGEEI de 11 858,54 € (déduction faite d'une aide AGEFIPH de 1 439,90 €).



ARRETE

ARTICLE 1 : Une dotation complémentaire à caractère exceptionnel pour l'année 2024, d'un montant de **10 000 €**, est attribuée pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion.

ARTICLE 2 : Cette dotation complémentaire sera versée en une seule fois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 17 OCT. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental